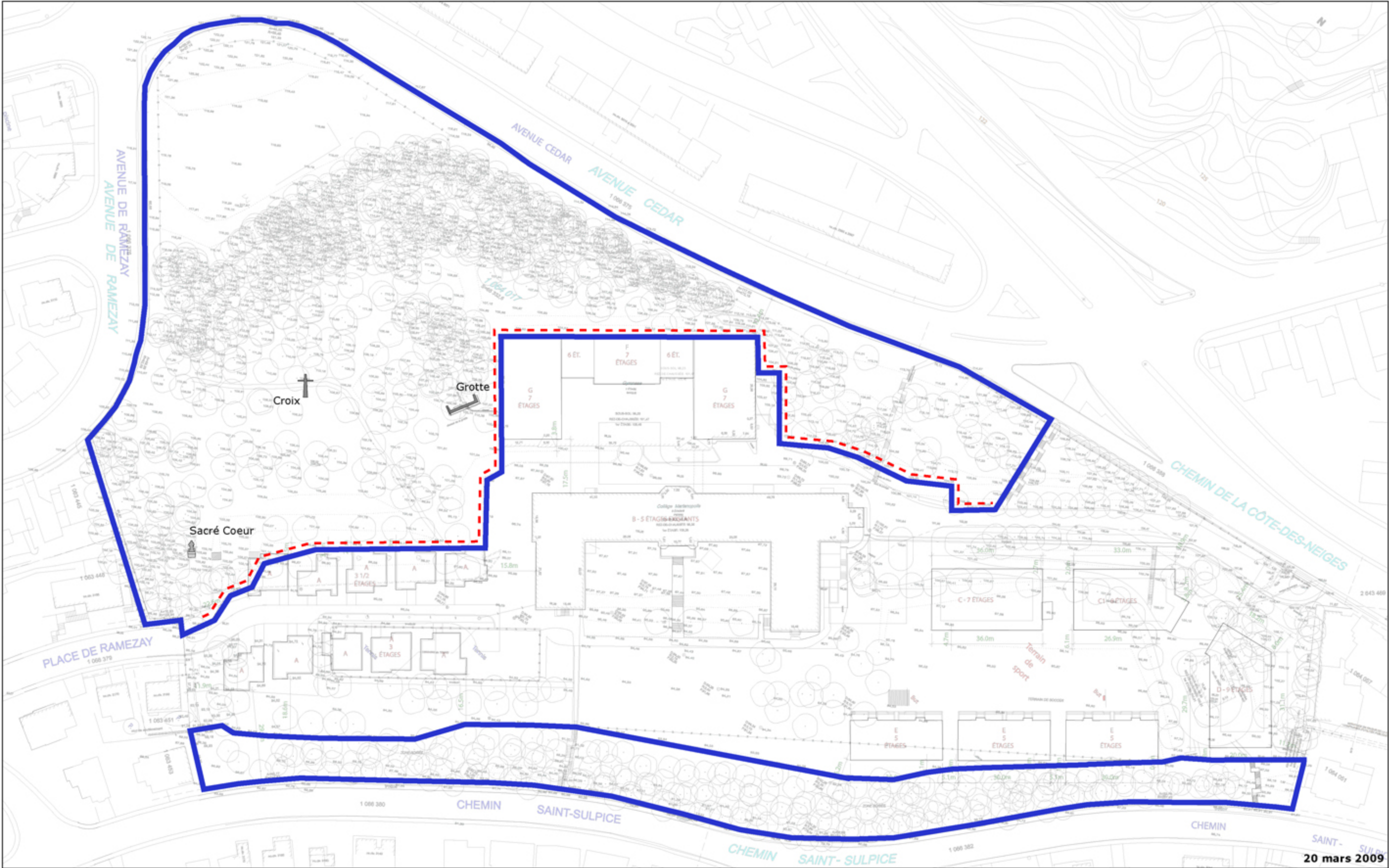



Annexe A



 Parties de la propriété devant faire l'objet d'une servitude de non construction

 Limite distancée de 1,5 mètre des zones R-1, R-2 et R-3 identifiées au plan intitulé « Zones de conservation, zones de construction et secteurs de hauteur » joint à l'annexe C du Règlement autorisant la démolition et la construction de bâtiments ainsi que la transformation et l'occupation à des fins d'habitation de l'ancien séminaire de philosophie situé au 3880, Chemin de la Côte-des-Neiges (P-09-0xx)